



105
DECISION N°/MSPC/CAB/2022 PORTANT TRANSFERT D'ACTIVITES
RELATIVES A LA PRODUCTION DE DOCUMENTS D'IDENTITE, DE VOYAGE ET
DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE(DGPN)
A L'OFFICE NATIONALE D'IDENTIFICATION (ONI).

LE MINISTRE

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2013/044/CNT du 12 janvier 2013, portant Statut Spécial de la Police Nationale ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN, du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Communiqué N° 01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2022 ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/034/PRG/CNRD/SGG du 21 octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret D/2022/063/PRG/SGG du 27 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret D/2022/0232/PRG/CNRD/SGG du 12 mai 2022, portant Nomination de hauts cadres au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant remaniement partiel du Gouvernement de la Transition ;

Vu les nécessités de service ;

BD

DECIDE :

Article premier : les activités de production des documents d'identités, de voyage et de séjour sont transférées de la Direction Générale de la Police à l'Office Nationale d'Identification (ONI)

Article 2 : la Direction Générale de la Police Nationale et l'Office Nationale d'Identification (ONI) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution correcte de la présente décision.

Article 3 : la présente décision qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 16 NOV 2022




Bachir DIALLO

Ampliations :

- MSPC01
- CAB.....01
- DRH01
- DGPN.....01
- DGRI.....01
- Intéressés04
- Archives01/10

